



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt quatre septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2024BC7-10-84**

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SQUASH**

#### Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

#### Absents excusés :

Monsieur RATTO Stéphan a donné pouvoir à Jean Paul TERRENNE

#### Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2024BC7-10-84**

**OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SQUASH**

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 3 août 2007 instituant une régie de recettes pour le SQUASH, elle a été modifiée par décision du 31 août 2007 et par décision du 21 mars 2016.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie afin d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2024.

Le Président propose :

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes du SQUASH comme prévu dans ces termes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée au SQUASH à Auvillar 82340.

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants :

|                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Location des courts    | Compte d'imputation : 70631 |
| - Leçons                 | Compte d'imputation : 70631 |
| - Séances de musculation | Compte d'imputation : 70631 |

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;
- Virements bancaires ;

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du comptable public.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

**ARTICLE 5** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € dont 500 € d'encaisse numéraire.

**ARTICLE 6** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Rives et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'accepter l'actualisation de la création de la régie de recettes du SQUASH comme prévu dans les articles cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 30 septembre 2024  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 09 OCT. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 09 OCT. 2024

## AR Préfecture

### MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SQUASH

|                                |                                                                  |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Identifiant unique de l'acte : | 082-248200016-20240930-2024BC7_10_84-DE                          |
| Numéro d'acte :                | 2024BC7_10_84                                                    |
| Date de décision :             | 30/09/2024                                                       |
| Nature :                       | DELIBERATIONS                                                    |
| Code matière :                 | 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)                  |
| Fichier acte :                 | 2024BC7-10-84 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SQUASH.pdf |
| Collectivité émettrice :       | cc-des-deux-rives                                                |
| Acte transmis par :            | Sophie PONTARINI                                                 |

---

|                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| Date d'envoi de l'acte :           | 09/10/2024 09:20:48        |
| <b>Date de réception de l'AR :</b> | <b>09/10/2024 09:21:10</b> |